Informations de base

2009/2768(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le rapport de suivi 2009 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine **Subject** 8.20 Elargissement de l'Union 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Ancienne république yougoslave de Macédoine	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2984	2009-12-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
10/02/2010	Décision du Parlement	T7-0024/2010	Résumé
10/02/2010	Résultat du vote au parlement		
10/02/2010	Débat en plénière		
10/02/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2768(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B7-0065/2010	10/02/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0024/2010	10/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)2011	02/06/2010	

Résolution sur le rapport de suivi 2009 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2009/2768(RSP) - 10/02/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 45 voix contre et 35 abstentions, une résolution déposée par la commission des affaires étrangères, sur le rapport de suivi 2009 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM).

Le Parlement félicite l'ARYM des progrès accomplis depuis le dernier rapport d'étape. Il note que la Commission a recommandé l'ouverture des négociations d'adhésion et demande au Conseil de **confirmer la recommandation de la Commission lors du sommet de mars 2010, tout en espérant que les négociations commenceront prochainement**. Il se félicite de l'initiative du nouveau gouvernement grec, lequel propose que 2014 soit fixée comme date-butoir symbolique et incitative pour l'adhésion des pays des Balkans occidentaux à l'Union européenne.

Évolution politique : le Parlement se félicite du large consensus entre le gouvernement et les partis d'opposition sur la vocation européenne du pays, consensus qui s'est traduit par une accélération dans l'adoption de la législation sur l'intégration européenne. Il souligne toutefois l'importance de sa mise en œuvre effective. Il salue également les progrès satisfaisants accomplis dans la lutte contre la corruption (même celle-ci demeure très répandue), la conduite des élections présidentielles et locales, la réforme du pouvoir judiciaire, du fonctionnement de l'administration publique et de la police.

Les députés soulignent l'importance que revêt **l'amélioration des relations interethniques**, notamment la garantie des droits des personnes de toutes origines ethniques, en poursuivant la mise en œuvre de l'accord cadre Ohrid, qui est la pierre angulaire des relations interethniques dans le pays. Ils attirent l'attention sur le processus de décentralisation en cours, qui est une étape importante contribuant à un meilleur fonctionnement du pays et à l'amélioration des relations interethniques. Ils soulignent aussi le rôle joué par les organisations de la société civile dans la transformation en cours du pays, la lutte contre la corruption, les relations interethniques et la surveillance de la situation dans le domaine des droits de l'homme.

Le gouvernement de l'ARYM est invité à :

- promouvoir développement de médias indépendants et pluralistes, libres de toute ingérence politique;
- élaborer une stratégie anti-discrimination, tout en accentuant les efforts visant à améliorer la situation des femmes et des enfants et à les protéger de la violence domestique;
- redoubler d'efforts pour améliorer la participation, actuellement limitée, des femmes à la vie politique.

Situation économique et sociale : le Parlement félicite le gouvernement pour les politiques macro-économiques adoptées en vue de neutraliser les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale. Il souligne que les autorités devraient tout faire pour protéger autant que possible les catégories vulnérables des effets de la crise. Les députés relèvent que les procédures d'enregistrement des entreprises et la protection des droits de propriété n'ont toujours pas fait l'objet d'une amélioration suffisante et que le système d'éducation n'est pas doté de moyens suffisants pour produire les ressources humaines nécessaires au développement de l'économie. Ils expriment également leur préoccupation concernant le statut des travailleurs, en particulier des ouvrières dans les usines textiles.

Même si l'alignement de la législation dans le domaine de l'environnement a relativement progressé, les députés estiment que la mise en œuvre au niveau local doit être considérablement améliorée. Ils appellent à nouveau à une surveillance effective de la qualité et du niveau des eaux des lacs frontaliers et demandent une coopération transfrontalière plus étroite dans les questions environnementales, fondée sur les normes de l'Union. Les autorités sont invitées à commencer à investir dans l'entretien et la revalorisation du réseau ferroviaire.

Questions régionales : le Parlement félicite le pays d'avoir satisfait à tous les critères requis pour la libéralisation du régime des visas et salue la participation du pays aux missions civiles et militaires de l'UE ainsi que son alignement sur la plupart des déclarations et positions communes de l'UE. Il se félicite également du nouveau climat, plus positif, instauré entre les gouvernements de l'ARYM et de la Grèce. Il encourage les deux pays à redoubler d'efforts au plus haut niveau, afin de trouver une solution mutuellement satisfaisante sur la question de l'appellation, sous l'égide des Nations unies. L'Union européenne devrait être disposée à assister au processus de négociation.

La résolution encourage l'ARYM et les pays voisins à s'engager dans la mise en œuvre de mesures d'instauration de la confiance dans le domaine de l'éducation et la coopération transfrontalière et à susciter une compréhension commune de l'histoire. Les députés demandent aux autorités de

l'ARYM et des pays voisins d'éviter des actions et des déclarations qui pourraient compromettre les efforts déployés dans ce sens. Ils soulignent enfin la responsabilité déterminante des gouvernements de la région en matière de paix, de sécurité et de stabilité, ainsi que le rôle important que jouent les institutions de l'Union européenne à cette fin.

Résolution sur le rapport de suivi 2009 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2009/2768(RSP) - 07/12/2009

Le Conseil « Affaires générales » a adopté une série de conclusions sur la stratégie d'élargissement de l'Union européenne.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- saluant la communication de la Commission relative à la stratégie d'élargissement et aux principaux défis pour la période 2009-2010, le Conseil prend note des conclusions et des recommandations qui y figurent. Le processus d'élargissement incite fortement à la mise en œuvre de réformes politiques et économiques dans les pays visés par l'élargissement et renforce la paix, la démocratie et la stabilité en Europe ;
- le Conseil confirme que l'UE continuera d'aider les pays candidats à atténuer les effets de la crise et à préparer une reprise saine ;
- il rappelle que la mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication et la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, reste le fondement de l'action de l'Union à toutes les étapes du processus d'élargissement, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. L'État de droit, notamment la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que le renforcement des capacités administratives restent des défis majeurs que les pays visés par l'élargissement doivent relever dès le début du processus ;
- il rappelle que les chapitres de négociation pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés, seront ouverts ou clos de manière provisoire en accord avec les règles d'une conférence intergouvernementale, selon les procédures établies et conformément au cadre de négociation ;
- sur le plan financier, le Conseil se félicite du soutien apporté par l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), et met l'accent sur le lien essentiel qui existe entre les priorités de la politique d'élargissement et l'aide financière.

En ce qui concerne l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil salue les progrès enregistrés dans une série de domaines importants et se félicite du fait que ce pays ait réalisé des progrès considérables pour satisfaire aux priorités clés du partenariat pour l'adhésion. La mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association devrait permettre de franchir des étapes supplémentaires. Les élections présidentielles et locales de 2009 se sont déroulées dans le respect de la plupart des normes internationales.

Le Conseil souligne toutefois la nécessité de :

- maintenir le calendrier des réformes ;
- poursuivre les efforts en vue de combattre la corruption et de garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;
- maintenir de bonnes relations de voisinage et trouver, sous l'égide des Nations unies, une **solution négociée et acceptée mutuellement au problème de la dénomination du pays**. Le Conseil considère comme un signe encourageant la récente évolution positive des relations entre la Grèce et ce pays.

Le Conseil note que la Commission recommande **d'ouvrir des négociations d'adhésion** avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et réexaminera cette question au cours de la prochaine présidence. Il se dit particulièrement satisfait de l'adoption des modifications au règlement (CE) nº 539/2001 du Conseil en vue d'établir un régime d'exemption de visas pour les citoyens de ce pays, du Monténégro et de la Serbie entré en vigueur le 19 décembre 2009.